



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du : Vendredi 20 mars 2026

Président : M. Daniel SION

Présents : MM. Michel KLECHA - LAURENT Patrick - Serge PAUCHET - André SOJKA

Excusés : Mme LETENDART Cindy - M. Jacques RIBAILLE

ORDRE DU JOUR :

- Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
- Situation des clubs au 28 février 2026.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUB RELEVANT DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT ARTOIS.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANTS

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35 bis du règlement du Statut de l'Arbitrage et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en District.

DOSSIERS :

Dossier ASSAILAL Zakaria (9603296824) de l'US LOOS en GOHELLE (501299) pour l'AAE AIX NOULETTE (514721)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. ASSAILAL Zakaria (9603296824) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AAE AIX NOULETTE (514721), à compter du 18/08/2025 et dit que M. ASSAILAL Zakaria (9603296824) couvrira le club de l'US LOOS en GOHELLE (501299) pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, ne couvrira le club de l'AAE AIX NOULETTE (514721) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier BOUREL Brice (9602442034) du FC ST MARTIN LA SAUVETTE (5019879) pour l'ES OURTON (530391).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BOUREL Brice (9602442034) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'ES OURTON (530391), à compter du 17/09/2025, et dit que M BOUREL Brice (9602442034) couvrira le club de l'ES OURTON (530391) dès la saison 2025/2026.

Dossier LECLERCQ Mathias (2548135168) de l'ES LABEUVRIERE (501135) pour l'AS SAILLY LABOURSE (527651).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LECLERCQ Mathias (2548135168) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'AS SAILLY LABOURSE (527651), à compter du 07/09/2025, et dit que M. LECLERCQ Mathias (2548135168) ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/ 2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'AS SAILLY LABOURSE (527651) qu'à partir de la saison 2030/2031.

Dossier NOULIN Jonathan (2544039280) du FC BOUVIGNY BOYELLES (531561) pour l'AS LENS (501301)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. NOULIN Jonathan (2544039280) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois, refuse la licence pour la saison 2025/2026 au club de l'AS LENS (501301) à compter du 08/03/2026 demande de changement de club effectuée hors période possible de mutation date limite le 28 février.

Dossier PRESSE Yannick (1931142335) du FC ESTEVELLES (526824) pour l'AS LENS (501301)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. PRESSE Yannick (1931142335) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'AS LENS (501301) à compter du 11/10/2025 et dit que M. PRESSE Yannick (1931142335) couvrira le club du FC ESTEVELLES (526824) pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/ 2028, 2028/2029, ne couvrira le club de l'AS LENS (501301) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier RAVAT LEFEBVRE Ethan (2545599100) de l'ES LAVENTIE (501208) pour le club de l'AFCLL BETHUNE (554024).

En réponse à la demande de licence de M. RAVAT LEFEBVRE Ethan (2545599100), la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'AFCLL BETHUNE (554024) à compter du 14/10/2025 et transmet le dossier à la Commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier SORICELLI Benjamin (2543750066) de l'US VERMELLES (515775) pour LENS FUTSAL (565271)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. SORICELLI Benjamin (2543750066) la Commission du Statut de l'Arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de LENS FUTSAL (565271), à compter du 20/12/2025 et dit que M. SORICELLI Benjamin (2543750066) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/ 2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de LENS FUTSAL (565271) qu'à partir de la saison 2029/2030.

Dossier SYLLA Mahamadou (25435650703) de l'AC CAMBRAI (500165) pour l'US ABLAIN (501096)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. SYLLA Mahamadou (25435650703) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'US ABLAIN (501096), à compter du 26/09/2025 et dit que M. SYLLA Mahamadou (25435650703) couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/ 2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'US ABLAIN (501096), qu'à partir de la saison 2029/2030.

ARBITRES N'AYANT PAS RENOUVELE LEUR LICENCE au 31 août 2025
ne pourront couvrir leur club pour la saison 2025/2026

US ABLAIN : M. PETIT Mathieu.
AAE AIX NOULETTE : M. MOREL Pascal.
USA ARLEUX : M. FLEURANT Hugault.
ASPTT ARRAS : M. BASTIE Lucas.
SC AUBIGNY/SAVY/CAMBLAIN: M. APOLINARSKI Loam.
FC AUCHEL : M. LEFELLE Romain.
US CHTS AVION: M. MARLIERE Guy.
AS BARLIN: M. LESAGE Guillaume.
AS BEAURAINS: M. REMY Roland.
RC VAUDRICOURT KENNEDY: M. MORIEUX Thomas.
AS BONNIERES: M. DEPLANQUE Louis.
RC BOURS: MM. FERLIN CHOCHOY Damien et GIFFARD Jordan.
FC BOUVIGNY: M. NOULIN Jonathan.
O BURBURE: MM. CUVELETTE Louis et VANDENKOORNHUYSE Martin
DYNAMO CARVIN: M. SERGEANT David.
RUCH CARVIN: M. MASTIN Axel.
US DROCOURT : M. DEVISE Jean Luc.
SC FOUQUIERES : M. DECOUDU Ameryck.
AS FREVENT: M. CAPY Christopher.
US GRENAY: M. BENS Erwan.
JF GUARBECQUE: M. WATRINET Louis.
CS HABARCQ : M. SELLIER Ugo.
ES HAILLICOURT : M. SALVETTI Mathias.
UAS HARNES : M. DELACOURT Théo.
St HENIN : MM. POTIER Ethan et VANBRUGGHE Baptiste.
FC HERSIN : M. DUPUICH Quentin.
FC HINGES : M. LEROY Loux Ence.
AS VENDIN 2000 : MM. CADART Anthony et RIDON Aurélien.
ES LABEUVRIERE : MM. BAUELLE Cédric et BOULINGUEZ Sébastien.
DR LAMBRES : M. COCQ Baptiste.
AS LENS: M. RENIER Thibault.
FCH LENS : MM. BONNET Clément et GALLIANO Enzo.
AFC LIBERCOURT : MM. BOUAZZA Ismaël et GRANDJEAN Noah...
O LIEVIN: M. VANDENBERGHE Ugo.
AS LOISON: M. BRONGNART Kevin.
USSM LOOS/GOHELLE: MM. BOCQUET Constant, DRELON Tim, LACHERY Nathan et VANDENBERGHE Ugo.
EC MAZINGARBE: MM. FLANDRINCK Enzo et PARIS Timothée.
FC MERICOURT: M. KLEMESIAK Renaud.
US MONCHY/BOIS : Mme FERAL Clémence.
AS VALLEE / TERNOISE : M. DUPONT Fabien.
AC NOYELLES GDLT : M. HU Ritchie.
ASBB OIGNIES : Mme DUPLOUICH Audrey.
AS PONT VENDIN : M. PIRET Sébastien.
ES ROEUX : M. MELIN Rémi.

ES ST LAURENT : M. ALEXANDRE Antoine.
FC TILLOY : M. CHOQUET Bruno.
FC VALHUON : M. DESNYDER Thibaut.
AS VIOLAINES : Mme DAVID Lola.

ARBITRES AYANT RENOUVELE LEUR LICENCE après le 31 août 2025
ne pourront couvrir leur club pour la saison 2025/2026

FC CAMBLAIN CHATELIN : M RICART Christian.
US CROISILLES : M. AUDEGOND Philippe.
USA LIEVIN : M. LADRIERE Théo.
US MONCHY/BOIS : M. CAPRON Clément
AJ NEUVILLE : M. SOUILLARD Claude.
CS PERNES : M. LEWANDOWICZ Pierre Marie.
ES ST LAURENT : M. DEBERLES Noah.
AS TINCQUIZEL : M. DEGEZ Anthyme.
AS VIOLAINES : M. DELBOIS Georges.

LICENCE CANDIDAT ARBITRE ENREGISTREE après le 28 février 2026
ne pourra couvrir son club pour la saison 2025/2026

ES ANGRES : M. GOUMZI Sacha.

DOSSIER MEDICAL NON RECU au 28 février 2026

La commission du Statut de l'Arbitrage du District constate que le dossier médical des arbitres suivant **est toujours en attente de document**, la commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation. Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir **en fin de saison 2025/2026** pour insuffisance de matchs officiés.

ES AGNY : M. CHOTEAU Antoine.
FC ANNAY/LENS : MM. GRESSEZ Florian et LARDEMER Noa, Mme LOUNAS Kenza.
US CHTS AVION: M. MERCIER Johnny.
AS BARLIN: M. BOISTA Giovanni.
FC CAMBLAIN CHATELIN : M. SACLEUX Mathys.
RUCH CARVIN: M. CORDIER Mael.
US CROISILLES : M. AUDEGOND Philippe.
AG GRENAY: M. LELONG Bryan.
FC LA COUTURE : M. ALLART Maxime.
US LAPUGNOY: M. MALEON Dylan.
AS LENS: M. BOISTA Giovanni
FCH LENS: MM. AMROUCH Ilyas et FLEURAND Ruddy.
USO LENS: M. ABBAD Ali.
ESP. CALONNE LIEVIN: MM. MICYNSKI Thomas et PAWLOWSKI Emeric.
RC LOCON: M. WAREMBOURG Mathys.
USSM LOOS/GOHELLE : MM. DEVISMES Ethan et TISSIER Alexis.
US ROUVROY: M. MARTIN Matheo.
ES ST CATHERINE: M. CHOTEAU Antoine.
AS VIOLAINES : MM. DELBOIS Georges et PLESSIET Nathan.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 28 février 2026

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition.

ES BOIS BERNARD (D7) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€

AS FAMPOUX (D7) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€

FC FERFAY (D7) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€

CS PERNES (D5) : 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence après le 31 août 2025 ne couvre pas, manque 1 arbitre amende de 50€

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition.

RC VAUDRICOURT KENNEDY (D2) : 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2029/2030, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 2 = 100€$

FC HERSIN (D2) : 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2029/2030, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 2 = 100€$

AS VALLEE de la TERNOISE (D4) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 2 = 100€$

US RIVIERE (D7) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 2 = 100€$

AS ROCLINCOURT (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 2 = 100€$

TROISIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition

FC TILLOY LES MOFFLAINES (D5) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 3 = 150€$ à prélever.

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition

AS BARLIN (D4) 2 arbitres au club pour 1 requis, ne couvrent pas avant 2029/2030, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 4 = 200€$ à prélever.

RC CALONNE RICOUART (D6) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de $50€ \times 4 = 200€$.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue en juin 2026.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La commission conseille à tous les clubs de consulter footclubs et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (**SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR**) à l'attention du président de la commission d'appel dans un délai de **7** jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de **110** euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de Séance.
Daniel SION



Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA

